



Règlement du Concours de décorations de Noël « Durable et Naturel »

ARTICLE 1 - PARTICIPATION

La Ville de Naintré organise un concours de décorations de Noël ouvert à tous les habitants de la commune mais aussi aux commerçants, écoles, services publics, etc.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé d'élus du Conseil Municipal désignés par M. Le Maire et de membres du secteur associatif.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Pour s'inscrire, il suffit de remplir le bulletin d'inscription disponible en ligne sur www.naintre.fr ou en mairie.

Ce bulletin devra être retourné en mairie au plus tard le **dimanche 11 décembre 2022**. Une urne sera également disponible lors du Marché de Noël du 11 décembre pour déposer les bulletins d'inscription.

ARTICLE 4 - PASSAGE DU JURY

Le jury du concours établira une note pour chaque décoration en fonction des critères choisis (voir article 5) lors de son passage le **jeudi 22 décembre 2022**. Les décorations devront être visibles de l'espace public et situées à l'extérieur des bâtiments. Les notes finales permettront d'attribuer un prix aux trois meilleures notes.

ARTICLE 5 - CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Lors de son passage, le jury appréciera la qualité de la créativité éco-responsable, l'accessibilité à tous et les économies d'énergie.

Les évaluations porteront sur l'utilisation de :

- Matériaux naturels (bois, branches de sapins, pommes de pin, noix, mousse, végétaux, terre...)
- Matériaux recyclés et/ou récupérés (cartons, bouchons...)
- Décors confectionnés plutôt qu'achetés
- Décorations lumineuses : systèmes réfléchissants, solaires...

Le sens artistique et l'intégration de la réalisation à son environnement seront des critères essentiels et décisifs pour le jury.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES PRIX

Des prix, sous formes de lots, seront remis aux participants. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 – REMISE DES PRIX

Les 3 prix seront remis le **vendredi 6 janvier 2023** lors des vœux du Maire à la population. Pour valoriser le travail des participants, une exposition des photos prises lors du concours sera accessible à la salle des fêtes pendant la cérémonie des vœux du Maire.

ARTICLE 8 – PHOTOS

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations. Ces prises de vue serviront pour le concours et pour l'exposition qui aura lieu pendant la cérémonie des vœux du Maire et dans le hall de la mairie. Les photos seront également diffusées sur le site internet de la ville (www.naintre.fr) jusqu'au 31 janvier 2023. Les participants acceptent que ces photos ainsi réalisées de leurs décorations soient publiées et diffusées sur le site internet de la ville et lors de l'exposition des vœux du Maire.

Ces images ainsi réalisées ne devront en aucun cas porter atteinte à l'intégrité physique et morale des participants et ceux-ci ne percevront aucune indemnité en contre partie de la diffusion des images concernées.

La Municipalité se réserve le droit d'annuler l'exposition si elle le juge nécessaire (manque d'images, coût des impressions...)

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.